



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES: Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 21 AVRIL.

S. M. la reine est atteinte, dit-on, d'une oppression de poitrine, mais il ne se présente pas de symptômes alarmans. Une foule de personnes est allée hier s'informer de sa santé. — Ce soir lord Alvanley fera à la chambre des pairs la même motion que sir Hardinge à la chambre des communes au sujet de l'Espagne. — Des symptômes d'insubordination se sont manifestés parmi les ouvriers de Manchester. Un grand nombre d'entr'eux qui se trouvent sans ouvrage, soit par leur propre faute, soit autrement, ont parcouru les rues. La municipalité a annoncé qu'elle secourrait les véritables nécessiteux. — On a lu dans la séance du 18 de l'Association générale d'Irlande une lettre de M. O'Connell qui engage le peuple à se rassembler pour s'opposer par pétitions adressées au roi, à l'établissement d'un gouvernement orangiste en Irlande. Des motions en ce sens ont été adoptées par l'Assemblée. Nous sommes, y est-il dit, menacés de la restauration de l'exécrable domination des Tories qui fera verser beaucoup de pleurs et de sang en Irlande, et exposera l'Angleterre à une convulsion si elle ne porte pas la classe ouvrière à une révolution. Il est donc du devoir de ceux qui veulent rester fidèles au trône et désirant la paix et la liberté du peuple de prévenir une aussi horrible catastrophe.

On évalue à 30 millions le montant des faillites aux Etats-Unis, mais les Anglais n'y paraissent être pour rien. On cite comme preuve que les maisons américaines possèdent encore de grandes ressources ici, qu'hier on a encore payé 600,000 liv. pour leur compte. La banque d'Angleterre a encaissé pour 115,000 liv. de leur papier. — Après des discussions qui se sont prolongées pendant trois séances, la chambre a terminé le débat sur la motion de sir H. Hardinge tendant à ce qu'il soit fait une adresse au roi pour empêcher tout nouvel engagement de la légion anglaise en Espagne et toute coopération de nos troupes de marine avec les troupes espagnoles. Cette motion a été rejetée par 278 membres contre 242. Majorité en faveur des ministres 36. — Nous avons reçu des nouvelles de New-York du 24 mars, d'où il résulte que le trafic des monnaies y est dans une situation désastreuse. Plusieurs faillites considérables avaient eu lieu à la Nouvelle-Orléans.

FRANCE. — PARIS, LE 22 AVRIL.

La chambre des députés a voté aujourd'hui à la presque-unanimité de 307 contre 49, le projet de loi sur la dotation du duc d'Orléans portée à 2 millions, à dater du mariage, plus 1 million pour dépenses de mariage et frais d'établissement. On a continué ensuite à discuter les crédits supplémentaires. — La commission des fonds secrets s'est réunie avant-hier, et il a été convenu, sur les observations du général Jacqueminot, que le rapport serait présenté tel qu'il avait été fait primitivement. Cependant, dit-on, MM. Molé et de Montalivet se sont rendus hier matin dans le sein de la commission pour y donner quelques explications nouvelles. — Les correspondances de Lyon n'annoncent pas encore d'amélioration dans la situation de la classe ouvrière. La misère est grande; mais elle est supportée avec patience. On n'appréhende pas de troubles; et loin qu'il y ait animosité entre la troupe et la classe ouvrière, comme on l'avait remarqué à d'autres époques, on nous signale un fait bien consolant: c'est qu'on voit souvent le soldat partager son pain avec le pauvre ouvrier qui en manque. — Le projet d'une route en fer de Paris à Bruxelles, si long temps marchandé par une compagnie belge, dont les prétentions ont été rejetées comme anti-nationales, est soumis en ce moment par M. John Cokerill, naturalisé français par Napoléon, et dont le nom est européen en industrie. Les propositions de cet habile industriel sont tellement modérées, comparativement aux exigences que vouloit exiger la compagnie étrangère; les avantages réels qui doivent en résulter pour le pays sont de telle nature, qu'on peut juger d'avance, par l'accueil favorable que ce projet a reçu, l'empressement qu'apportera le gouvernement à réclamer sous peu, des Chambres, leur approbation, pour y donner une prompt exécution. — Le nouveau chemin passera par St Denis, Poissy, Creil, Baumont, Arras, Douai, Lille et Roubaix; il s'étendra, par des embranchemens, à Valenciennes, d'un côté, et à Calais, de l'autre; puis il viendra correspondre aux deux lignes principales de la Belgique. — On peut prévoir le mouvement général que ces travaux immenses peuvent donner à toute notre industrie, par l'emploi exclusif de ses richesses nationales; combien l'exécution de cette nouvelle voie doit exciter la reconnaissance des populations, en fournissant les moyens d'occuper un grand nombre de bras, et à faciliter la circulation des capitaux, qui se présentent déjà en abondance, pour venir aider à

l'accomplissement de ce vaste projet, qu'on regarde comme une nécessité de l'époque. (Charte de 1830.)

Un malheur grave est arrivé à deux de nos compatriotes, à Londres, dans la nuit de lundi à mardi. M. de Bourqueney, chargé d'affaires de France, et M. Michel Chevalier, rédacteur du *Journal des Débats*, qui a reçu du gouvernement la mission de prendre des informations sur le chemin de fer, revenaient ensemble, à une heure du matin, du Parlement, où avait eu lieu une discussion importante sur les affaires d'Espagne. Les chevaux de leur voiture ayant pris le mors aux dents, M. de Bourqueney et son compagnon se sont élançés par la portière. M. de Bourqueney, retenu par les habits qui se sont déchirés, est tombé rudement sur le pavé et a éprouvé de fortes contusions. M. Michel Chevalier a été plus malheureux, il est tombé sur la tête, s'est fendu le crâne, et les journaux anglais annoncent qu'il est dans un état presque désespéré, malgré les soins que lui donne M. Bollinage, attaché à l'ambassade de France.

Da reste, la famille de M. Michel Chevalier est partie pour Londres. Puisse-t-elle ne pas arriver trop tard!

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE MEUNIER. — Audience du 21 avril.

A midi, MM. Delangle, bâtonnier de l'ordre des avocats, et défenseur de Meunier, Chaix d'Est-ANGE, défenseur de Lacaze, et Ledru Rollin, défenseur de Lavaux, sont introduits. A midi dix minutes on annonce le cour. Les accusés sont introduits presque en même temps; ils sont accompagnés chacun d'un gardien de prison, qui se placent derrière eux. A droite et à gauche des gardes municipaux. Meunier est revêtu d'une redingote bleue à collet de velours, avec cravate et gilet noir, sans linge apparent. Il a le nez démesurément large, au-dessus des narines, les cheveux bas plantés et noirs, la figure étroite par le bas, les pommettes saillantes. Lavaux a la figure allongée et maigre, l'air distingué. Il est vêtu d'un habit noir. Lacaze a la figure commune, le nez épâté. Il est vêtu d'une redingote verte. Le bureau du ministère public est occupé par MM. Franck Carré, procureur-général, Plougoulin, premier avocat-général, et Eug. Persil, substitué, tous trois en robes rouges. M. le président procède à l'interrogatoire des accusés sur leurs noms, prénoms et qualités. Lacaze répond à ces questions avec un accent méridional très-prononcé. Meunier est âgé de 23 ans, Lavaux de 27 et Lacaze de 22. On remarque qu'il n'y a de pièces de conviction ni sur le bureau du président, ni sur celui du ministère public. M. le président interroge les accusés Meunier, Lavaux et Lacaze. D. N'avez-vous vu, le 27 décembre dernier, avec tiré sur le roi? R. Oui, monsieur. D. Où vous êtes-vous procuré le pistolet? R. Je l'avais pris chez Lavaux, en son absence, ainsi qu'un peu de poudre; j'avais la balle depuis long temps.

M. le président est présenté à Meunier, qui le reconnaît. M. le président. Quel motif vous a porté à commettre ce crime? R. Ma haine contre la famille d'Orléans, que j'avais puisée dans le *Réformateur* et autres journaux.

Meunier reproduit ici les circonstances du tirage au sort, lequel aurait eu lieu entre lui, Lavaux et Lacaze, en décembre 1836.

M. le président. N'avez-vous pas eu d'autres inspirations que la lecture des journaux? R. Non, monsieur. D. Comment croyez-vous que la mort du roi eût amené la délivrance des détenus politiques? R. En amenant un changement. D. Quel était le gouvernement que vous présumiez devoir succéder à celui-ci? R. Républicain. D. N'avez-vous pas déjà taché d'approcher le roi? R. Oui, en juin, j'étais sorti avec un couteau pour faire le coup. Je n'étais pas alors chez Lavaux, de chez qui j'étais sorti depuis plusieurs jours. D. N'avez-vous pas alors quitté Lavaux exprès pour exciter moins de soupçons. R. Non, pas alors. D. Qui causa une crise de nerfs que vous eûtes plus tard chez Lavaux, et vous rappelez-vous ce qui s'est passé dans cette crise? R. Je ne l'ai appris que par les personnes présentes qui m'ont dit que j'avais parlé alors d'assassiner le roi. D. Lavaux a-t-il été informé de ce fait? R. Je ne sais. Est-il possible qu'il l'ait ignoré. Cela est impossible. D. Lavaux vous a-t-il rappelé l'obligation à vous imposée par le sort de tuer le roi. R. Oui, en octobre, un jour que nous étions ensemble aux Variétés, c'est alors qu'il me donna le conseil de démaquiller mon linge; j'étais rentré chez lui depuis peu. Vers le 10 septembre, Lavaux me fit demander de rentrer chez lui, en me proposant de me faire voyager, car je ne serais pas rentré chez lui comme simple compis.

D. Lavaux ne vous a-t-il pas mené au tir. R. Oui, monsieur, il cherchait à exciter mon adresse. J'y suis allé une fois avec Giradot, une autre fois avec le fils de M. Barré. D. Lavaux vous a-t-il fait comprendre que l'habileté qu'il voulait vous faire acquérir, vous servirait pour le forfait que vous deviez commettre. R. Non, monsieur, c'est moi qui ai pensé cela.

D. Lavaux vous a-t-il répété plusieurs fois les excitations à commettre votre crime. R. Quatre ou cinq fois seulement. D. Connaissez-vous le motif des absences fréquentes de Lavaux. R. Non, monsieur. D. Connaissez-vous quelques détenus politiques. R. Non, monsieur. D. En connaissait-il. R. Je ne sais. D. Pourquoi avez-vous quitté la mission de Lavaux avant le crime. R. Pour une cause insignifiante. D. Avez-vous alors l'idée qu'en vous séparant de lui vous ne le compromettiez pas. R. Oui, monsieur.

Meunier rend compte de sa journée du dimanche. Il nie avoir fait ce jour-là un déjeuner extraordinaire, ce qui est rapporté par divers témoins. Le lundi matin il s'est couché, et a dormi jusqu'au mardi matin. D. Vous avez pu dormir si longuement avec la pensée d'un crime dans la tête. R. Oui, mais il y avait deux nuits que je n'avais dormi. D. Est-il vrai que le samedi matin, vous avez eu frayeur de votre crime et que vous avez voulu vous empoisonner. R. Oui, si alors j'avais eu un et que vous eussiez été à votre projet. R. On l'a dit déjà, quand j'ai eu peur de donner suite à votre projet. R. On l'a dit déjà, quand j'ai eu peur de donner suite à votre projet. R. On l'a dit déjà, quand j'ai eu peur de donner suite à votre projet.

M. Maru (de l'Ombre), commissaire de police qui accompagnait l'assassin, reproduit cette conversation. Il ajoute: Je demandai à Meunier s'il n'avait pas songé à la douleur qu'il causerait à sa mère, avant de commettre son crime. Il me répondit: on ne songe pas à tout. Un des gardes lui fit observer qu'il avait fait là une mauvaise affaire. « Il faut bien goûter de tout, reprit Meunier. » Mais, dit alors le garde, la guillotine n'est pas déjà un morceau si friand. — « Bah! répondit l'assassin, quand on s'est fait la barbe avec ce rasoir-là, on n'y revient pas. »

mais sans savoir ce que je disais. Je n'appartenais à aucune société. J'avais voulu, dans le temps, faire partie de la société des Droits de l'Homme, mais cela n'a pas eu de suite.

On passe à l'interrogatoire de Lavaux.

D. N'avez-vous jamais parlé politique à Meunier? — R. Jamais. D. Lui avez-vous parlé du désir de changer le sort des détenus politiques. — R. Jamais.

D. N'avez-vous pas en 1836 tiré au sort pour savoir qui assassinerait le roi. R. Non. Il y a eu quelquefois tirage au sort, mais entre Lacaze et Meunier et pour savoir qui aurait ma part de souper. Meunier ne connaissait alors Lacaze que depuis trois semaines et je doute qu'alors ils eussent pu concerter une affaire politique. D. Avez-vous à diverses occasions engagé Meunier à exécuter l'obligation de tuer le roi. — R. Jamais.

Meunier, interrogé, ne peut dire si lors du tirage, ce fut lui ou un autre qui fit la proposition de tuer le roi.

M. le président demande à Lavaux s'il n'a parlé du tirage au sort à personne. R. Non, monsieur. D. Pas même à Mademoiselle Barré? R. Non, monsieur.

M. le président. Meunier prétend que vous l'avez engagé plusieurs fois à persister dans le dessein de tuer le roi.

Lavaux. Jamais. D. N'avez-vous pas fait des démarches auprès de Meunier pour le faire revenir dans votre magasin? R. Ce n'est pas moi qui ai demandé à Meunier de rentrer dans mon magasin; c'est au contraire lui, Meunier, qui désirait rentrer chez moi. D. N'avez-vous pas conduit Meunier au tir, à Belleville? R. Oui, monsieur.

D. Meunier prétend que, à plusieurs reprises vous lui avez assuré la main en lui indiquant la manière de se servir d'un pistolet. Vous avez entendu Meunier dire comment il comprenait cette action de votre part. R. Nous passions devant un tir et nous y sommes entrés par occasion.

Interrogé sur la circonstance de la sortie des Variétés, et de la proposition par lui faite à Meunier, Lavaux nie ce propos. Ce soir-là il fit une orgie avec quelques amis à l'estaminet Ventadour.

Meunier interrogé, dit que cette orgie eut lieu en effet, mais antérieurement à la circonstance qu'il a mentionnée, au propos qu'il entend avoir été tenu par Lavaux.

D. Lavaux. Il est bien difficile que vous n'avez pas eu connaissance des paroles que Meunier a prononcées lors d'une crise nerveuse qu'il eut chez vous. R. Je n'en ai jamais entendues parler. D. Cependant vos ouvriers étaient présents à cette crise et ont rapporté les paroles même en plein café. R. Je n'ai rien su. D. Il est étonnant que vous ignoriez cette circonstance. Ne la niez-vous pas parce que vous craignez de donner de l'importance aux paroles prononcées par Meunier dans son délire: Philippe, si tu as des comptes à régler avec quelqu'un, dépêche-toi, car je suis sorti de l'enfer pour te tuer... Oublie mon poignard, je sais bien que je serai guillotiné, mais cela m'est égal. R. Non, monsieur.

D. N'auriez-vous pas su que Meunier, un jour, avait attendu le roi pour le tuer sur la route de Neuilly? R. Non, monsieur. D. Avez-vous su que ce jour-là il était sorti avec un couteau de sellier. Non, monsieur. D. Lorsque vous avez reçu votre billet de garde qui vous désignait pour faire partie de l'escorte du roi, n'avez-vous pas dit à Meunier: Tu le vois, c'est pour le 27 l'ouverture des chambres! R. Meunier m'impose en disant cela. D. Vous faisiez partie de l'escorte du roi, par conséquent vous étiez à portée de voir l'homme qui avait tiré sur le roi. Vous avez même dit ce jour-là en rentrant chez vous, que l'homme que l'on avait arrêté avait la figure toute bleue. Il est donc étonnant que vous n'avez pas reconnu Meunier. R. Je n'ai cependant pas reconnu Meunier.

D. Vous avez été plus loin, et vous avez ajouté que vous aviez vu arrêter l'homme qui avait fait le coup, par un gardien des Tuileries que vous aviez reconnu à son uniforme bleu. Je ne me souviens nullement de cela; je n'ai pas reconnu Meunier.

M. le président procède à l'interrogatoire de Lacaze.

D. Accusé Lacaze, levez-vous. Vous avez été employé chez Barré. R. Oui, monsieur, pendant 6 mois. D. Vous avez travaillé à l'inventaire de Barré avec Meunier et Lavaux. R. Oui, monsieur. D. Pendant la durée de cet inventaire, n'avez-vous pas parlé politique? R. Jamais. D. Vous n'avez jamais parlé de Fieschi et de ses complices? R. Non, monsieur. D. Vous n'avez jamais, entre vous, témoigné de sympathie pour les détenus politiques. — R. Jamais.

D. N'avez-vous pas fait entre vous un tirage au sort. R. Je ne me rappelle pas que nous ayons jamais tiré au sort, mais si nous l'avons fait, ce n'a pu être que pour savoir à qui appartiendrait un morceau de pain ou de thon mariné. D. Vous étiez lié intimement avec Meunier, R. J'étais lié avec lui comme on est lié entre compis du même magasin. D. Cependant, avant de commettre son crime, Meunier vous fit une espèce de legs consistant en trois ouvrages sur lesquels il écrivit ces mots: Donné à Lacaze par Meunier, Paris le 25 décembre 1836. R. J'ignorais le don que Meunier m'avait fait.

D. Vous n'avez jamais fait partie d'association politique? R. Jamais. D. Vous étiez cependant intimement lié avec des personnes connues pour faire partie de ces sortes d'associations. R. J'ignorais que ces personnes en fussent membres. D. Meunier vous écrivit une lettre dans laquelle se trouvaient ces mots: Je ne changerai jamais. Quels sens avez-vous attaché à ces mots. R. Je croyais qu'il voulait dire qu'il resterait toujours ivrogne.

L'audience est suspendue. Elle est reprise à 3 heures et demie.

On procède à l'interrogatoire des témoins.

Le témoin Péne est appelé. Ce sieur Péne se trouvait près de Meunier lors qu'il a tiré sur le roi. Il sentit le frotement de l'arme, et détourna cette arme. Je dirai, poursuit le témoin, un fait que je n'ai pas déclaré dans l'instruction: près de moi, dans le groupe qui était près du drapeau, un homme aux cheveux gris, proprement vêtu, s'agitait et criait vive le roi! avec une singulière exaltation, comme pour provoquer le roi à mettre la tête à la portière et à saluer. J'ai pensé, depuis, que cet homme pouvait bien être un complice de Meunier.

Doignies, garde municipal a contribué à l'arrestation de l'assassin. L'un des gardes, dit-il, quand nous fumes en voiture, demanda à Meunier s'il ne faisait pas partie d'une société, il a répondu que oui. Le garde lui demanda de combien de personnes se composait la société: de quarante personnes, dit-il. Je l'interrogeais à mon tour: Quel numéro avez-vous. Le numéro 2. Connaissez-vous le numéro 3. Non, aucun des hommes qui faisaient partie de cette société ne connaît les autres sociétaires. Ils ne communiquent pas entre eux, mais le n° 3 sait maintenant que c'est à son tour.

M. Maru (de l'Ombre), commissaire de police qui accompagnait l'assassin, reproduit cette conversation. Il ajoute: Je demandai à Meunier s'il n'avait pas songé à la douleur qu'il causerait à sa mère, avant de commettre son crime. Il me répondit: on ne songe pas à tout. Un des gardes lui fit observer qu'il avait fait là une mauvaise affaire. « Il faut bien goûter de tout, reprit Meunier. » Mais, dit alors le garde, la guillotine n'est pas déjà un morceau si friand. — « Bah! répondit l'assassin, quand on s'est fait la barbe avec ce rasoir-là, on n'y revient pas. »

Marquerie, graveur de musique. En 1830, Meunier était chez moi comme apprenti. Au bout d'un mois il me quitta sans que je susse ce qu'il était devenu. Sa mère pourtant le ramena. Il n'était alors nullement hostile au gouvernement. On publiait alors des caricatures sur Louis-Philippe. Meunier et mes autres ouvriers trouvaient ces caricatures indécentes; et Meunier proposa d'aller au passage Véro-Dodat, briser les vitres du magasin de M. Aubert. Je lui dis que cela le ferait maltraiter lui-même, et qu'il ferait mieux de rester tranquille. — L'audience continue.

La première audience de la cour des pairs paraît avoir produit une profonde impression sur Meunier. Il est retombé hier soir dans l'accablement où il s'était trouvé pendant les premiers quinze jours qui ont suivi son attentat. Cependant il affectait encore ce matin de dire à ses gardiens : J'irai d'un pas ferme à l'échafaud.

Nous avons remarqué qu'on prenait ce matin un plus grand nombre de précautions qu'hier aux environs des palais du Luxembourg, et que les détachements de troupes y étaient bien plus nombreux.

Une quinzaine d'individus non munis de passeports ont été arrêtés cette nuit dans les hôtels garnis qui entourent le palais du Luxembourg.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Saragosse, le 14 avril :

Le peuple a fait une tentative dans la nuit du 9 au 10 pour déposer les autorités militaires, qui laissent impunément parcourir le pays par des bandes carlistes; mais, grâce à l'attitude de la milice nationale, l'ordre a été maintenu.

La députation provinciale vient d'ordonner la formation d'un corps de 1000 hommes d'infanterie et d'un escadron de 200 chevaux chargés de la poursuite de la faction dans la province seulement. Ces deux corps seront à la charge de la ville de Saragosse, et sous les ordres immédiats de la députation. Ils ne pourront agir hors de la province que sur l'autorisation expresse de la députation.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 AVRIL.

Le bon ordre ayant été troublé aux bords du chemin de fer près d'Anvers, l'agent de police chargé d'en assurer le maintien avait fait arrêter et conduire à la prison municipale les individus qui n'avaient pas respecté les défenses de l'administration. Le tribunal correctionnel d'Anvers avait vu, dans la conduite et cet agent de police, le délit d'arrestation arbitraire, de l'avait condamné à un mois d'emprisonnement. Par arrêt du 8 avril, la cour d'appel de Bruxelles a annulé ce jugement, en reconnaissant que les faits imputés à l'agent de police ne constituaient ni crime ni délit.

M. l'ingénieur Simons, directeur de nos chemins de fer, est tombé dangereusement malade à la suite des fatigues qu'il a éprouvées et du danger qu'il a couru dans les neiges au milieu desquelles il s'est trouvé cerné dans une de ses tournées sur la ligne des travaux qu'il dirige. (Courrier)

Un exprès à cheval est arrivé cette nuit de Hal pour ouvrir en hâte les écluses. Les eaux descendent du côté de Mons avec une abondance et une rapidité extraordinaire.

Le Journal des Flandres dit, d'après des informations transmises à Bruxelles, que les successeurs de MM. de Theux Ernst et d'Huart au ministère, seraient déjà désignés parmi les chefs des sociétés industrielles qui se sont formées en si grand nombre depuis deux et trois ans. Ce journal ajoute que par suite de refus réitérés de ces ministres de reconnaître comme société anonyme l'association connue sous le nom de mutualité, nos capitalistes ont résolu de prendre la place des ministres récalcitrants. Le parti qu'ils se sont formé à la chambre ne les a pas peu encouragés dans ce projet.

Le 30 mars dernier, les nommés Dewits, Dippendals et Grillis, ayant été aperçus occupés à mettre des pierres sur les rails du chemin de fer à Berchem, ont été traduits de ce chef devant le tribunal correctionnel d'Anvers, qui, par jugement du 18 de ce mois, les a condamnés chacun à 22 francs d'amende et un emprisonnement de quatorze jours en vertu des lois du 6 mars 1818 et du 5 mai 1835. (Moniteur.)

LIEGE, LE 24 AVRIL.

DISCUSSION DE LA LOI SUR LES DOUANES.

La chambre des représentants vient d'entamer l'importante discussion des modifications proposées au tarif des douanes. Les antécédents de notre législation ne promettent point aux partisans de la liberté du commerce d'espérer de voir triompher leurs doctrines. Bien loin de là, ils se trouveront certes fort heureux si elles ne reçoivent aucune atteinte nouvelle, et les défenseurs du système restrictif ne parviennent point à introduire dans la législation quelques nouvelles entraves pour le commerce et l'industrie. Cette crainte nous préoccupe assez vivement; ailleurs nous dirons pourquoi.

En 1823, à l'époque où M. de St. Cricq faisait adopter en France les mesures de restriction, dont nous nous plaignons encore aujourd'hui, le roi Guillaume, irrité, jura de ne point introduire dans la législation quelques nouvelles entraves pour le commerce et l'industrie. Cette crainte nous préoccupe assez vivement; ailleurs nous dirons pourquoi.

Cet état de chose existait encore en 1830. A cette époque les événements resserrèrent les liens des deux nations, rapprochèrent leurs intérêts politiques, et l'on put espérer de voir apporter des modifications douanières libérales et favorables aux développements de l'industrie dans les deux pays.

On sait quels furent les changements à la législation douanière de la France. Nous ne sommes pas de ceux qui nient

toute espèce d'amélioration, mais les réformes furent loin de répondre aux espérances qu'on avait conçues. Cependant nos voisins, se fondant sur ces mêmes réformes, demandent aujourd'hui qu'à notre tour, nous abaissions les droits de notre tarif, et que nous remplacions la prohibition par l'établissement de droits d'entrée.

En présence de ces prétentions de la France, le ministère a, comme on sait, proposé à la chambre une loi qui mettrait nos voisins du midi sur le pied des autres nations. C'est-à-dire que les articles prohibés d'une façon absolue resteraient prohibés pour la France comme pour les autres contrées; mais les objets repoussés seulement par mesure de représaille, entreraient désormais moyennant le droit qui frappe ces mêmes objets quand ils nous arrivent d'un autre pays. Ainsi pour citer encore un article qui concerne notre province, les draps de Sedan pénétreraient chez nous comme les draps prussiens, en acquittant environ 5 p. c. de droit.

Quoique partisans de l'abaissement des tarifs, nous ne saurions approuver le projet du ministère. Le système de la réciprocité est absurde, sans doute; mais dans l'état de choses actuel, celui de l'uniformité des droits nous paraît offrir de graves inconvénients. L'une des premières conséquences qu'il pourrait entraîner ici, ce serait d'apporter, pour divers articles un changement trop brusque dans la législation douanière. Ainsi, par exemple, aujourd'hui les draps, quelques produits chimiques, les verreries, sont prohibés; on propose de remplacer cette prohibition, pour le premier objet, par un droit de 5 p. c.; pour le second, par un droit de 5 à 10, et enfin, pour le troisième, par un droit qui ne s'élèvera pour certains articles, qu'à 5 p. c.

Pour d'autres produits, à l'effet d'établir l'uniformité de droit sur toute notre frontière, on propose un abaissement de droits en faveur de la France.

Les représailles du roi Guillaume contre nos voisins méridionaux furent, sans doute, contraires aux règles d'une saine économie politique; mais encore est-il cependant, qu'à l'occasion de ces représailles, sous la foi des promesses de la législation, des capitaux ont pu s'aventurer, des industries se développer, et ce sont là des intérêts qu'il importe de ménager. Les partisans les plus décidés de la liberté du commerce n'ont jamais dissimulé qu'elle devait s'appliquer avec mesure, et dans une certaine gradation aux relations d'un pays. Nous dirons donc que le passage de la prohibition à un droit de 5 p. c., nous semble un peu brusque. La question de la levée de la prohibition des draps français a été agitée plusieurs fois dans ce journal, et l'on y proposait de la remplacer par l'établissement d'un droit de 20 p. c.

Notre industrie drapière, nous le savons, n'a rien à craindre de la fabrique française; mais cependant, nous le répétons, l'intervalle qu'on franchit tout à coup pour cette dernière, en substituant un droit de 5 p. c. à la prohibition, cet intervalle n'est-il pas trop considérable? Nous le pensons.

Cette crainte nous préoccupe bien moins toutefois que celle de voir apporter des entraves nouvelles à notre commerce, et cela comme nous l'avons déjà dit en commençant nos réflexions, à l'occasion même du système que propose aujourd'hui le ministère, celui de l'uniformité des droits d'entrée sur toute notre frontière.

En effet, les partisans du système protecteur consentiront peut-être à l'uniformité de la législation douanière en Belgique; mais ils s'efforceraient en même temps de démontrer qu'on ne pourrait l'établir sans danger, en laissant subsister les droits actuels; et que si on veut traiter la France sur le même pied que la Prusse, on ne peut le faire sans exposer les droits qui frappent les provenances de ce dernier pays; que sans l'adoption de cette mesure on ferait une concession trop grande à nos voisins du midi. Ainsi en faisant une sorte de faveur à la France, on aggraverait le tarif pour la Prusse. Une proposition de cette nature a été, pensons nous, déjà agitée à Verviers. Il paraît aussi que les fabricants de bonneteries du Hainaut consentiraient assez volontiers à mettre la France sur le même pied que la Saxe, si on veut élever le droit pour les produits saxons.

On le voit, de cette façon, ce serait le système protecteur qui se trouverait renforcé chez nous; c'est la liberté du commerce qui serait atteinte; car il ne faut pas s'y tromper, ce n'est point ici l'industrie de la France qu'on redoute, c'est celle de l'Allemagne; c'est l'industrie de cette seule contrée qui peut soutenir la concurrence avec nous, et en élevant contre elle des barrières nouvelles, tout en se donnant un air libéral vis-à-vis de la France, on aurait, en dernière analyse, fait faire au pays un pas rétrograde, et renforcé le système protecteur. — Nous reviendrons sur la matière.

M. le lieutenant colonel Wittert est arrivé le 23 en notre ville, il vient remplacer M. le colonel Renault, inspecteur des armes de guerre, appelé à Bruxelles à d'autres fonctions.

Dans sa séance du 22 avril, la chambre des représentants a refusé la grande naturalisation à M. J. G. Garnier, professeur à l'université de Gand; elle a accordé la naturalisation ordinaire à M. J. D. Fass, professeur à l'université de Liège. Elle a ensuite continué la discussion du projet de loi modificatif du tarif des douanes.

L'adjudication des armes de guerre pour l'exercice 1837, a eu lieu le 15 de ce mois, chez M. le garde d'artillerie, et en présence de M. l'inspecteur des armes. La société Ancien, Hanquet et compagnie, a obtenu la fourniture des fusils et pistolets, à 29 francs 98 centimes par fusil. Ils coûtaient auparavant de 32 à 33 francs. Cette diminution dans les prix n'occasionnera point de baisse dans le salaire des ouvriers; le Courrier Belge fait remarquer à cette occasion, que la société emploiera sans doute, pour la fabrication des bois de fusils, le nouveau procédé de Grimpe, ainsi que les nouvelles méthodes d'estampilles qui abrègent considérablement le travail, et ne portent le prix du revient par fusil, qu'à environ 25 fr. L'adjudication des armes blanches a été obtenue par la maison J. Malherbe.

— Par arrêté du 19 avril, le sieur Lowel (John), négociant, est nommé consul de Belgique à Gibraltar.

— La maison Rothschild se propose d'étendre ses opérations financières au-delà même de l'Océan. On assure qu'elle commanditera une maison de banque à New-York. M. Belmonte chargé de la mission d'ouvrir cet établissement, vient de partir pour Paris, et de Londres il passera en Amérique.

— Un journal anglais annonce que le révérend M. Vanghan a célébré à Londres le mariage de Frédéric Horst, haut de trois pieds quatre pouces, avec Cathérine Agsley qui n'a pas moins de cinq pieds huit pouces.

— Les lettres de Dantzick annoncent que la Lithuanie est en révolte complète contre la douane russe. Dix-sept douaniers ont été tués en un mois. Le gouvernement russe fait tous ses efforts pour dissuader cette plaie intérieure. Mais les relations des autorités prussiennes ont révélé des symptômes de guerre civile. Nous apprenons d'une autre part que 27 officiers de toutes armes viennent d'être envoyés en Sibérie.

— On vient de faire aux États-Unis, dans la partie Ouest la découverte des ruines d'une vaste cité à demi ensevelie. Les Indiens appellent cette ville Aztalan. Quelques-unes des tribus indiennes conservent la tradition d'une autre race d'hommes qui aurait vécu dans le nord de l'Amérique.

Il y a encore d'autres ruines dans le nord ouest.

QUAI D'AVROY. — Quartier des Augustins.

On se ferait difficilement une idée de l'activité prodigieuse qui va régner ce printemps au Quai d'Avroy, tant les travaux entrepris sont considérables. D'un côté le quai de hallage, de l'autre le percement d'une rue nouvelle sur la propriété Mouton, qui amènera la construction de plusieurs jolies habitations; enfin tout un nouveau quartier que l'on se propose d'établir sur l'immense terrain des Augustins. Nous avons sous les yeux, le plan des nouvelles constructions projetées et nous allons en donner ici une idée exacte.

Le terrain présente un carré long sur lequel deux rues, dont une large de 12 mètres et l'autre de 10 mètres, seront tracées. Ces deux rues suivent une ligne parallèle; toutes deux s'ouvrent sur le quai d'Avroy, et débouchent dans la rue du Jonckeu. Une troisième rue, large aussi de 10 mètres, et placée au centre du terrain, sert à lier entre elles les deux premières. Aux deux côtés de chacune de ces rues, le terrain est divisé par parcelles qui forment un nombre de 117 lots, destinés à recevoir autant de constructions. L'étendue de ces lots nous semble avoir été fixée dans de bonnes proportions. Elle nous a paru convenable à l'établissement d'une habitation commode. La société qui a entrepris ce grand travail se propose d'y faire construire par elle-même et sans retard, onze maisons, dont quatre pavillons qui seront placés aux angles des rues, et qui serviront ainsi à en tracer la direction et la largeur. Un emplacement considérable destiné à l'établissement d'un marché couvert, a été réservé sur la partie droite du terrain.

Tels sont les travaux projetés dans cette seule partie de notre ville; il est à désirer que l'attente et le goût qui ont présidé à la distribution de ce travail, se reproduisent dans les autres projets d'embellissements dont on s'occupe en même temps; et Liège alors n'aura plus rien à envier sous ce rapport aux autres villes de la Belgique.

FAUX BILLETS DE LA BANQUE LIÉGEOISE.

ACTE D'ACCUSATION.

Une société autorisée par arrêté royal, se constitua à Liège, dans les premiers mois de l'an 1835, sous le titre de Banque Liégeoise. Cette société avait un triple but : elle se proposait de prêter des fonds, d'en recevoir en dépôt, et d'établir une caisse d'épargne. Parmi les opérations auxquelles les administrateurs se livraient, figuraient l'émission et la mise en circulation de billets au porteur. Des résultats satisfaisants couronnaient dès le principe, les efforts et la prudente habileté des gérants que les actionnaires s'étaient choisis; lorsque la contre-façon, s'emparant des billets émis par la société, faillit détruire, en un instant, l'espérance justement fondée de sa prospérité.

Le 17 février 1837, le sieur Massin, caissier de M. Nagelmackers, administrateur de la Banque, reçut du banquier Kekhan de Namur, dix billets de cent francs chacun. Avant de les encaisser, il les examina, et bientôt frappé de la régularité parfaite des signatures, il eut quelques soupçons de la fausseté de ces billets; il prit un compas, et mesura les diverses signatures qui y étaient apposées; elles étaient toutes parfaitement identiques pour la dimension des caractères, et d'une similitude qu'on ne peut obtenir à la main; il fit part de cette observation à son principal, que cette circonstance frappa également, et tous deux après un examen attentif trouvèrent d'autres signes de fausseté, et acquiescèrent bientôt à l'exactitude que ces billets étaient contrefaits. Cette fausseté découverte engagea le caissier à vérifier une certaine quantité de billets provenant de la Banque de Belgique et qu'on avait reçus dans le courant de la matinée; trente-six d'entre eux de la valeur de cent francs aussitôt qu'on les eut examinés, il en fut encore de même de treize d'entre eux, présentés à la caisse le lendemain matin de la part de Monsieur Fressart de Liège, qui les avait reçus du sieur Maigrot, banquier de Namur.

La gravité de ces circonstances engagea les administrateurs de la Banque à faire d'actives perquisitions pour découvrir, s'il était possible, celui ou ceux qui, à peu près vers la même époque, avaient mis ces faux papiers sur la place d'Avroy, et les avaient mis en circulation chez les deux banquiers de Namur. La justice à son tour déployait toute son activité dans les poursuites que réclamait le crime qui lui était dénoncé; M. le juge d'instruction s'empressa d'écrire à tous ceux de ses collègues qui pouvaient lui être de quelque secours dans ses recherches. On apprit bientôt qu'un individu d'une taille au-dessus de la moyenne, assez maigre, ayant les cheveux et la barbe noirs, portant un manteau assez semblable à ceux de la cavalerie, le menton enfoncé dans une cravate de soie noire, et affectant un lacanisme extrême, avait été vu à Hay, le 15 février au matin, chez M. Lhonneux, commissionnaire en

fonds, à qui il demanda si celui-ci pourrait lui remettre du papier sur Namur; que ce même individu se présenta ce jour-là encore dans cette dernière ville, vers cinq heures de l'après-midi, chez le banquier Kerkeljan, où il échangea dix billets de 100 francs, ainsi que chez le sieur Maigret, où on lui remit treize cents francs contre treize autres billets; que, poursuivant ses courses, il avait le 16, à Auvers, distribué de ce même papier chez le banquier Terwagne 3200 francs, et chez le sieur Cogels pour 4000 frs.

Pendant quelques jours il semblait que le signalement de la personne qui avait émis les faux billets du 14 au 15 février, dut être le seul indice connu d'un crime dont cependant il était si important de connaître les auteurs, lorsqu'une circonstance insignifiante en elle-même, mais où s'est montrée la doigt de cette providence qui accorde si rarement l'impunité aux grands coupables, vint mettre la justice sur la trace de découvertes plus importantes.

La police informée que dans les premiers jours de février, un billet de 100 francs, tout imprégné d'huile avait été échangé à la banque, par un souteneur de mauvais lieu, signala ce fait à monsieur le juge d'instruction; ce magistrat fit à l'instant même venir à son cabinet, l'individu qui lui était désigné. Interrogé sur la manière dont le billet porté par lui chez M. Nagelmackers, était venu en sa possession, il déclara qu'un jour sortant de son domicile il fit la rencontre d'un homme assez grand de taille, et d'une figure slongée, qui, après lui avoir demandé, s'il était de la maison qu'il venait de quitter, et avoir obtenu une réponse affirmative, lui proposa d'aller échanger le billet en question à la caisse de la Banque Liégeoise; qu'ayant accédé à cette demande, il était allé faire cette commission, et qu'en rapportant les cent francs, il avait trouvé cet homme occupé à boire du vin, et s'entretenant avec une fille publique, connue sous le nom de *Trine la borgne*. Celle-ci interrogée à son tour, confirma les allégations de Boinein, sans pouvoir indiquer qui était l'individu avec qui elle s'était trouvée; toutefois le signalement qu'elle en donna, et l'imprudence que celui-ci avait commise de dire qu'il demeurait dans la rue de la Régence, firent planer des soupçons sur les frères Fabronius, que leur habileté comme lithographes avait déjà rendus suspects. Bartholomé fut le premier confronté avec Boinein et Elisabeth Méris, la fille publique dont il a été question; il ne fut pas reconnu par les témoins, mais aussitôt que l'aîné des frères, Christian, leur fut représenté, ils déclarèrent sans hésiter qu'il était l'individu dont ils avaient parlé. Cet accusé ne pouvait nier des faits si bien établis, et lorsqu'on lui demanda comment il s'était procuré le billet échangé par Boinein, il répondit qu'il le tenait d'un sieur Hennebert, son associé, pour la lithographie. Celui-ci, que son éducation, sa position sociale et ses relations de famille, devaient faire considérer comme incapable de participer à un crime odieux, offrait cependant, par ses traits, tant d'analogie avec la personne que l'on avait vue à Namur, Huy et Auvers, échangeant le papier faux et dont le signalement avait été envoyé de ces dernières villes à M. le juge d'instruction de Liège, que ce magistrat n'hésita pas à le faire comparaître et à l'interroger.

Il nia d'abord les faits de la prévention tels qu'on lui les posa; mais lorsqu'on lui demanda, si à l'époque du 14 au 17 février, il n'avait pas quitté Liège, il fut obligé d'avouer qu'il avait, en effet, été absent pendant ce temps, mais que l'honneur lui faisait un devoir de ne pas révéler des circonstances qui seraient de nature à ternir la réputation d'une femme, avec laquelle il avait de coupables relations; vainement le magistrat instructeur lui fit comprendre, que ce silence ostenté fortifiait les soupçons qui s'élevaient contre lui, qu'il était de son intérêt de parler, et qu'enfin il valait mieux avouer un acte réprouvé par la morale que de se laisser soupçonner d'un crime avilissant. Rien ne put ébranler Hennebert qui persista avec opiniâtreté dans un système dont il était déjà facile d'apprécier la faiblesse et l'in-vraisemblance.

Le 27, il fut confronté avec le sieur Lhonneux, qui reconnut en lui la personne qui, le 15, s'était présentée en son bureau; il fut encore reconnu par le banquier Maigret, de Namur, et par le commissionnaire qui l'avait conduit chez ce dernier, et enfin par une autre personne qui l'avait vu à l'hôtel de Flandre.

Quant aux autres témoins, soit de Namur, soit d'Anvers, nous pouvons affirmer sous serment qu'ils le reconnaissent, et déclarèrent pourtant qu'il avait une ressemblance parfaite avec celui qui leur avait remis de faux billets.

La culpabilité de Hennebert était désormais établie jusqu'à l'évidence. Il ne s'agissait plus que de prouver, à charge des frères Fabronius, leur complicité que ne rendait que trop probable et les relations avec Hennebert, et la découverte sur les maîtres de Christian du billet qui leur présomait avoir servi à la fabrication des autres.

L'état de la procédure prescrivait au magistrat instructeur, comme mesure indispensable, le maintien du secret qu'il avait ordonné dès le principe, et l'interdiction, pour les accusés, de toute communication soit entre eux, soit à l'extérieur. L'instruction se continuait avec activité, lorsque le 4 mars, Bartholomé Fabronius annonce l'intention de révéler à la justice toutes les circonstances du crime qui lui était imputé, ainsi qu'à ses complices; le juge d'instruction se rendit à la prison pour recevoir ces aveux importants. Là, Bartholomé, après avoir détaillé les relations qui s'étaient établies entre Hennebert et son frère, et à la suite desquelles celui-ci était devenu débiteur envers le premier, de quelques sommes d'argent, ajouta que Hennebert, ayant fait sentir plusieurs fois à Christian l'impossibilité où était ce dernier de se libérer envers lui, lui proposa enfin la coupable opération à laquelle on s'est livré plus tard; qu'après diverses sollicitations restées sans succès, Christian avait enfin cédé aux coupables suggestions de Hennebert; que lui, Bartholomé, s'était chargé de la fabrication, comme le plus habile, mais dans l'unique but d'être utile à son frère, chargé d'une nombreuse famille, et sans vouloir en tirer aucun profit de l'action criminelle à laquelle il se livrait. Il déclara qu'aucun des ouvriers, ni sa belle-sœur, n'avaient été mis dans le secret; que le jour où l'ou-

vrage avait été achevé, Hennebert était venu chez son frère, y avait passé la nuit pour écrire, sur les billets, les numéros qui y sont marqués tant en chiffres qu'en lettres, ainsi que le mot *cent* placé au milieu. Que le lendemain, le même Hennebert était parti à cinq heures, emportant le corps de délit, et était revenu le 17, rapportant le produit du crime, qui avait été partagé entre lui et Christian; ces faits furent confirmés par ce dernier avec des variations peu importantes et qui n'altèrent pas d'une manière sensible la vérité des allégations de Bartholomé.

Hennebert à qui ces révélations furent communiquées, sentit alors qu'il était inutile de nier davantage. Il avoua tout ce que la justice connaissait déjà, en déclarant toutefois, ce sont ses propres expressions, que Bartholomé n'avait été qu'un instrument dans toute cette affaire, que du reste il eût fait plutôt les aveux qui venaient de lui être arrachés, s'il n'avait été retenu par la compassion que lui inspirait la fâcheuse situation de Christian, père d'une nombreuse famille dont il était l'unique soutien.

Sur les indications des accusés, on découvrit le marchand qui avait vendu le papier dont on s'est servi pour la fabrication des faux billets. Un échantillon en sera déposé plus tard pour être confronté avec le corps de délit.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

Séance du 21 avril.

Lambert Pirotte et Pierre Gustin, de Verlaine, tous deux d'une stature herculéenne, comparaissent hier devant la cour d'assises, prévenus d'avoir porté des coups et fait des blessures graves à Nicolas Leclercq, aussi de Verlaine. L'audition des témoins a fait connaître que depuis long-temps des sujets de dissension existaient entre Pirotte et la famille Leclercq. Des menaces avaient déjà été proférées et il était à craindre qu'on en vint un jour à des voies de fait. Ces craintes n'étaient que trop fondées. — Le 28 janvier dernier, Pirotte dut comparaître devant le tribunal correctionnel de Huy; Nicolas et Joseph Leclercq durent s'y rendre également comme témoins. Après l'audience, en retournant à Verlaine, Pirotte marchait en compagnie de Vrancken et Gustin, à quelque distance des deux frères Leclercq qui étaient accompagnés de Halleux et Christian. Arrivés à Halbosart, les deux sociétés entrèrent dans des cabarets séparés; ce fut alors que Vrancken, saisissant l'occasion où les deux groupes étaient rapprochés, dit aux frères Leclercq: « Si l'on vous adresse quelques injures, n'en continuez pas moins votre chemin, et ne faites pas mine de les entendre. »

Au sortir de Halbosart, les deux Leclercq s'étaient séparés; Joseph Leclercq marchait devant avec Christian; Nicolas Leclercq suivait avec Halleux. Tout-à-coup un bruit se fait entendre; Joseph se retourne et voit son frère Nicolas renversé sous les coups redoublés dont l'accablaient Gustin et Pirotte: il s'empresse d'accourir, tire de sa poche un pistolet chargé, en presse la détente, mais l'arme ne fit pas feu. Au même instant, Pirotte et Gustin se jetèrent sur lui et le renversèrent à coups de bâton. Les frères Leclercq furent tous deux assez grièvement blessés; mais ce qui a rendu cette affaire de la compétence de la cour d'assises, c'est que Nicolas avait le bras démis, et ne put par suite, se livrer à aucun travail personnel pendant plus de vingt jours.

M. Forgeur, conseil des deux accusés, a soutenu avec talent que ses clients n'avaient frappé que parce qu'ils avaient été attaqués, et qu'ils se trouvaient dans le cas de légitime défense; mais ce système n'a pas réussi auprès des jurés. Gustin et Pirotte ont été déclarés coupables d'avoir porté des coups et fait des blessures, à Nicolas Leclercq, dont il est résulté pour celui-ci, une incapacité de travail de plus de vingt jours; et la cour, usant de l'arrêt de 1814, les a condamnés chacun à une année d'emprisonnement.

Le verdict du jury peut à juste titre exciter l'étonnement, car la contusion du bras, cause unique de la longue incapacité de travail où s'est trouvé Nicolas Leclercq, est évidemment le résultat d'un seul coup de bâton, et ne peut être attribué qu'à un seul des accusés, et cependant tous deux ont été déclarés coupables; mais nous nous bornons à l'office de simple narrateur, et nous nous abstenons de toute réflexion.

Dans sa séance du 22 de ce mois, la cour d'assises a eu à s'occuper de la rixe qui avait eu lieu le 18 septembre dernier, lors de la fête de Stokai. Ce jour-là, Joseph Leblanc, dit Doyen, de la commune de St. Georges, et qui, quoiqu'à peine âgé de 25 ans, avait déjà subi plusieurs condamnations, s'était jeté sur Henri Discry, et lui avait porté plusieurs coups de bâton, à la suite desquels, ce dernier dut rester près d'un mois, sans pouvoir vaquer à ses occupations habituelles. La prévention a été facilement établie par l'audition des témoins, et malgré les généreux efforts de M. V. Fabri, son défenseur, l'accusé a été condamné à 18 mois de prison et 300 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

Cette affaire, qui avait déjà été ajournée, lors de la dernière session de la cour d'assises, a failli subir le même sort une seconde fois. Un des témoins, le nommé Delcour se trouvait en opposition manifeste, avec tous les autres témoins entendus, et persistait obstinément dans sa déclaration. Le ministère public requit alors, qu'il fut au président, d'ordonner l'arrestation de ce témoin, en vertu de l'article 330 du code d'instruction criminelle, mais de nouvelles dépositions ayant donné quelque vraisemblance à la déclaration de Delcour, M. l'avocat général a retiré sa réquisition.

MÉDAILLE DÉCERNÉE EN AVRIL 1837, PAR LA SOCIÉTÉ D'ORTICULTURE DE LIÈGE.

L'avers de cette médaille représente la déesse Flore debout, appuyée sur un piédestal sur lequel se trouve le Perron de Liège. Sa tête est ceinte de fleurs, et une tunique légère, nouée sur les hanches, tombe négligemment jusqu'à ses pieds. De la main droite, elle tend la couronne au vainqueur, dans les concours de nos modernes florales, et de la gauche elle tient la palme, emblème de son triomphe. Sur le piédestal sont placées d'autres couronnes. A ses pieds est une corbeille de fleurs d'Europe, telles que la rose, la tulipe, cette fleur qui rappelle une de nos gloires nationales. Ce fut en effet Augier Thiesen de Busbecq, ambassadeur de Ferdinand 1^{er} à Constantinople, qui la trouva entre cette capitale et Andrinople. Plus loin se trouve l'ananas, le Bromelia ananas, cette savoureuse production de l'Amérique du Sud. Le canna idica qui s'éleva près du Perron de la ville de Liège, rappelle l'Asie, sa patrie; et derrière lui on voit quelques feuilles du Phormium tenax, dit liu de la Nouvelle Zélande, et qui représente les régions

Australes. Enfin à côté de ces végétaux paraît un Aloès comme représentant de l'Afrique. Ces plantes, d'origine si diverses, rappellent ainsi les cinq parties du monde, et toutes semblent s'incliner devant la Déesse et ombrager les armoiries de Liège, ville où elles retrouvent leur culture naturelle, leur sol, leur atmosphère, grâce aux soins de nos industrieux jardiniers. Contre le piédestal on voit la bêche et le râteau, ces instruments précieux qui ouvrent le sein de la terre, et que le cultivateur romain Caius Furus Crésinus, accusé d'enchantement par les comices, parce que ses terres, étaient mieux cultivées que celles de ses voisins, appelait ses *sortilèges*. A l'exergue se trouve cette inscription de Virgile, si noble, si simple, si bien appropriée à la circonstance et dont on doit le choix à l'esprit ingénieux de M. Félix Van Hulst: PROPRIOS ET DISCITE CULTUS: Donnez à vos plantes la culture qui leur convient. La légende porte: SOCIÉTÉ D'ORTICULTURE DE LIÈGE, à gauche en face de la corbeille de fleurs: J. LECLERCQ F. Le revers est lisse et sert à inscrire le nom de la personne qui a remporté le prix, ainsi que le nom de la plante ou de l'ar-buste, la date, etc. etc. Ces différents détails sont gravés en creux. La médaille a 19 lignes de diamètre. L'idée de l'avers a été donnée par M. Morren, professeur de Botanique à l'Université de Liège, à M. Leclercq graveur à Gand, dont l'habile burin a si bien rendu sa pensée, et qui s'est déjà fait connaître par de fort belles médailles. Celle-ci joint à une exécution élégante, un dessin correct, précis et où les moindres détails sont empreints d'une grande délicatesse. Le botaniste y reconnaît ses plantes d'un coup d'œil. L'artiste et l'homme instruit saisissent de suite les allégories nombreuses qui donnent à cette production un caractère de localité et d'actualité qu'on ne trouve pas souvent. C'est sans contredit la plus belle médaille de toutes les Sociétés d'Orticu-ture de la Belgique, aujourd'hui si nombreuses. L. G.

* Nous recommandons au public la représentation qui aura lieu ce soir, au bénéfice de Mme. Josse-Ernest. Le spectacle, composé de quatre pièces qui n'ont pas encore été représentées sur notre scène, est de nature à piquer la curiosité, et assure à la bénéficiaire une chambre complète.

* Nourrit a donné à Bruxelles, dix représentations, en y comprenant celle dans laquelle il a chanté au bénéfice de Baptiste. Ces dix représentations ont produit une recette de 33,379 fr. 95 c. Il est revenu à Nourrit, pour sa part dans neuf représentations, une somme de 12,868 fr. 72 c. à laquelle il faut ajouter 680 fr. pour 17 jetons de présence à raison de 40 fr. par jour. Le total du produit des représentations de cet artiste, à Bruxelles, est donc de 13,548 fr. 72 c.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 22 AVRIL.

Naisances: 13 garçons, 3 filles.
Décès: 2 garçons, 4 fille, 4 hommes, 3 femmes, savoir: Guillaume Moreau, âgé de 66 ans, charretier, faubourg St. Léonard, célibataire. — J. F. M. Thys, âgé de 60 ans, conseiller à la cour d'appel de Liège, rue d'Amay, époux de Barbe Flor. Raikem. — Jean Lambert Dégandy, âgé de 49 ans, armurier, faubourg St. Léonard, époux de Jeanne Hapsin. — Nicolas Thomas, âgé de 29 ans, infirmier, faubourg St. Laurent, célibataire. — M. A. Gellat, âgé de 50 ans, sans profession, rue Ste. Véronique, veuve en deuxième noces de L. Lehouette. — A. H. Hendricks, âgé de 68 ans, rentière, porte St. Léonard, veuve de Gilles Ch. Sauvage. — Pauline Houmblet, âgée de 25 ans, sans profession, rue à la Goëte, épouse de L. Adolphe Verdois.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, au bénéfice de Mde. Josse-Ernest, la première représentation de C'EST ENCORE DU BONHEUR, ou le PRÉDESTINÉ, comédie mêlée de chants et de danse, en quatre parties. — UNE VEILLE AU FAUBOURG Ste. WALBURGE, ou la VIE DE NAPOLEON. (La scène se passe à Liège, au faubourg Ste.-Walburge). — UN INTERMEDE MUSICAL. — La première représentation de LA FIOLE DE CAGLIOSTRO, ou L'ART DE RAJEUNIR LES DAMES, comédie en un acte, mêlée de couplets. — M. et Mde. GALOCHARD, ou Mlle. DE LAVALLIERE CHEZ LE JARDINIER DU ROI, vaudeville en un acte.

Mercredi, 26 avril, au bénéfice de M. Lefebvre, contrôleur du théâtre royal, la dernière représentation de LESTOCQ, opéra comique.

ANNONCES.

Société d'Harmonie.

LA COMMISSION informe messieurs les sociétaires qu'elle va mettre en recouvrement l'annuité de 1837.
Le secrétaire, J. L. MOTTART. 800

ON A OUBLIÉ UN PARAPLUIE NOIR, à l'église St Denis; celui qui l'a trouvé est prié de le remettre au n^o. 935, rue Neuvice. 802

PIRNAY-GILON,

MARCHAND TAILLEUR A LIÈGE, PLACE DU SPECTACLE.

A l'honneur d'informer le public qu'il est de RETOUR de SON VOYAGE de PARIS, et qu'il reçoit à l'instant un grand assortiment d'articles riches de grandes nouveautés pour REDINGOTTES, Pantalons et Gilets d'été dont il avait fait choix lors de son séjour dans cette capitale. Il est également possesseur d'un HABILLEMENT COMPLET SORTANT DES ATeliers de M. SCHVARTZ. 798

A LOUER AU FAUBOURG St. LAURENT, N^o 1083,

UN TRÈS BEAU

QUARTIER INDÉPENDANT, MEUBLÉ OU NON,

Avec remise, écarie, si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin.
Au même n^o il y a à vendre UN TRÈS BEAU DROSKI TOUT NEUF ET UNE BIROUCHETTE. 516

AU N° 22, RUE DU PONT D'ILE, on a reçu, de la première main UN ASSORTIMENT DE CHAPEAUX, DE PAILLE D'ITALIE. 788

A LOUER UNE MAISON propre à tout commerce, située rue de la Régence. S'adresser à Mme. V. CHARLES née DENEUMOLIN, place St. Denis, n. 734. 801

Le docteur TALMA, chirurgien-dentiste du roi et de la reine, sera à Liège, le 25 et 26 du courant.

HOTEL D'ANGLETERRE.

CHAMBRE GARNIE au 1er. A LOUER, rue de l'Université, n° 231. 797

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

MAISON A LOUER

Très avantageusement placée soit pour UN CAFÉ ou pour tout autre commerce, rue de la Cathédrale, faisant le coin de celle de l'Université, on pourrait, si on le désire, n'en louer que la moitié. 758

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Les 25 et 26 avril, à 2 heures après midi, le notaire BERTRAND, vendra au comptant, en la maison cotée 128, rue derrière St-Martin-en-Ile, à Liège, BEAUCOUP DE LINGES, LITS, MATELATS, COUVERTURES et habillemens de femme, batterie de cuisine, porcelaine, HORLOGE et une quantité de BEAUX MEUBLES en chêne, tels que buffet à glace, commodes, garde-robes, bois de lit, tables, chaises et autres objets. 786

PROPRIÉTÉ AU LAVEUX A VENDRE.

MARDI 25 DE CE MOIS, à deux heures de relevée, on vendra aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE,

UNE MAISON, N° 1162,

Avec 5 à 6 verges grandes de JARDIN, située au LAVEUX, quartier du Sud à Liège, joignant de trois côtés à des chemins publics, et du 4° à M. Gaillard. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 627

ADJUDICATION DEFINITIVE

DE LA MAISON N° 593, portant l'enseigne de la Fontaine d'Or, située à Liège, rue Souverain Pont, qui aura lieu en l'étude et par le ministère de M° BIAR, notaire audit Liège, le MARDI 25 AVRIL 1837, à deux heures de relevée.

Cette maison occupant une superficie de 180 mètres est propre à toute espèce de commerce, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. 759

TIRAGE IRRÉVOCABLE LE 20 MAI 1837.

Huit actions, fr. 120.

Une action, fr. 20.

Dix-sept actions, fr. 240.

VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN

AVEC SES DÉPENDANCES, EN CARINTHIE, ET DU

GRAND HOTEL RENOMMÉ, N. 70,

AVEC SES BEAUX JARDINS, SIS A BADEN, VILLE INFINIMENT RÉPUTÉE PAR SES SOURCES THERMALES.

Ces propriétés sont taxées juridiquement à la valeur

D'UN MILLION 502,857 FL. 57 KR. V. DE V.

Les gains accessoires, de fl. 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000 2,000 etc. s'élèvent en tout à la somme

DE QUATRE CENT MILLE FLORINS, V. DE V.

Dans la chance la plus heureuse une simple action peut gagner 5,004 fois.

Le paiement peut s'effectuer en effets sur Bruxelles ou contre mon mandat, après réception des actions.

En s'adressant directement à la maison soussignée, on reçoit les actions, le prospectus, ainsi qu'à son temps les listes du tirage, francs de port.

F. E. FULD,

Banquier et receveur général à Francfort sur Mein. 449

CORDON EN PIERRE DE TAILLE, à moulures, de vingt pieds de longueur;

GRILLAGE EN FER BATTU, de neuf pieds de longueur, UNE PORTE EN BARREAU, ouvrant en quatre parties, A VENDRE

Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE,

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Sa- lep, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

NOTIFICATION PRESCRITE par l'art. 512, Cod. Comm.

Par jugement rendu le treize avril 1837, enregistré le lendemain, le tribunal de commerce, séant à Liège, a, sur le rapport du juge commissaire, fixé aux créanciers en demeure et à tous autres qui pourraient être inconnus, un nouveau délai de huitaine, endéans lequel ils seront tenus de faire vérifier leurs créances, et a déclaré que ce délai prendra cours à compter de la notification dudit jugement dans la forme prescrite par l'article 512 du code de commerce.

En conséquence, les syndics provisoires de la faillite de Joseph Jamme, ci-devant négociant à Liège, invitent les créanciers en demeure ainsi que tous autres qui pourraient être inconnus, à se présenter le samedi VINGT-NEUF avril 1837, à deux heures de relevée, au greffe du tribunal de commerce de Liège, à l'effet d'y procéder contradictoirement avec eux et en présence du juge commissaire, à la vérification de leurs créances. Liège, le 18 avril 1837. 767

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, informe les contribuables que les rôles des patentes des quartiers du Nord et de l'Ouest sont rendus exécutoires par M. le gouverneur et mis en recouvrement. Liège, le 14 avril 1837.

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance des habitans, que les listes électorales, révisées pour 1837, ont été affichées dimanche 16 avril, et que ceux qui auraient des réclamations à former, soit pour omission, soit pour inscription indue, etc., doivent les adresser au conseil communal avant le 2 mai prochain.

Un exemplaire de la dite liste est déposé au secrétariat de la commune, où l'on peut en prendre connaissance. Liège, 19 avril 1837.

Le président Louis JAMME

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur L. Servais demande l'autorisation d'établir un four à pain dans la maison n° 10 rue des Tanneurs. — On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 17 avril 1837.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Les sieurs Dawans et Orban demandent l'autorisation de placer dans la fabrique qu'ils font construire rue aux chevaux à Lonzoy, une machine à vapeur de la force de vingt chevaux, travaillant sous la pression moyenne de trois atmosphères, et destinée à la fabrication de clous.

On peut former opposition à la dite demande dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 17 avril 1837.

VILLE DE LIÈGE. — FOIRE DU MOIS DE MAI.

Le collège des bourgmestre et échevins, informe le public que la foire de Mai s'ouvre le deuxième lundi du mois, et que, en exécution du règlement du 21 juin 1836, les cinq primes suivantes seront décernées, s'il y a lieu, sur le rapport d'un jury:

1° Cent francs au propriétaire du plus bel étalon de trait, pure race du pays;

2° Quatre-vingt francs au propriétaire du plus beau hongre, idem;

3° Quatre-vingt francs au propriétaire de la plus belle jument idem;

4° Cinquante francs au propriétaire du plus beau poulain âgé d'un an idem;

5° Cent francs au propriétaire du plus grand nombre de chevaux de toutes races amenés sur la foire.

On remarquera que, suivant les termes des dispositions arrêtées, pour que les quatre premières primes puissent être acquises, il devra être constaté que les chevaux ont été exposés en vente et réellement vendus en foires sans simulation ou supercherie, et quant à la cinquième, que les chevaux annoncés comme appartenant à une seule personne étaient bien sa propriété exclusive à son arrivée sur les lieux de la foire.

Les propriétaires de chevaux concourant pour l'obtention des primes devront justifier de l'origine des chevaux par des certificats de l'autorité du lieu où ceux-ci sont nés.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 12 Avril 1837. Le président, Louis JAMME.

BOURSES.

PARIS, LE 22 AVRIL.

Table with 2 columns: Instrument (Cinq pour cent, Trois pour cent, etc.) and Price (106 90, 79 00, etc.).

LONDRES, LE 21 AVRIL.

Table with 2 columns: Instrument (30e consolidés, Bel. em. 1832 C.D., etc.) and Price (90 3/4, 000 0/0, etc.).

AMSTERDAM, LE 22 AVRIL.

Table with 2 columns: Instrument (Holl. Dette active, Dito 2 1/2, etc.) and Price (99 3/4, 52 3/16, etc.).

ANVERS, LE 22 AVRIL.

Table with 2 columns: Instrument (ANVERS. Det. activ., Det. différ., etc.) and Price (105 0/0, 44 1/2, etc.).

CHANGES.

Table with 2 columns: Location (Amst., c. jours, Rotterdam, etc.) and Price (1/8 0/0 ar., 1/8 0/0 ar., etc.).

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 22 AVRIL 1837.

Les fonds Espagnols ont été fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 21 20 7/8 3/4 5/8 et reste 20 1/2 argent jusqu'au 25 courant.

Primes à un mois 23 1/2 dont 1 0/0 A. On a fait peu d'affaires. DU 23. Par suite de la hausse à Londres, on a cité assez fermes aujourd'hui en fonds espagnols. — Ardoin ouvert 20 3/4 7/8 21 et reste 20 1/2 argent.

Primes à demain 21 1/8 p. 9/10 dont un 1/4 p. 1/10. — On a fait peu d'affaires.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 23 AVRIL. (2 heures du soir.)

Table with 2 columns: Instrument (BELGE de 24 mill., Empr. de 30 mill., etc.) and Price (100 1/8, 91 3/8, etc.).

VIENNE, LE 14 AVRIL.

Métalliques, 104 1/2. Actions de la Banque, 1366 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 21 AVRIL.

Le koff Kniph. Die Biene, v. d'Emden, ch. de bois et org. — Le koff oldenb. 4 Gebroeders, v. de Rusterziel, ch d'orge. — Le koff 3 Gebroeders, v. de Mariensiel, ch d'orge.

DU 22 AU 23.

Le tjack kniphrusien Goede Hoffnung, v. d'Emden, ch. de meunier. Le pleyt belge Jeanne Caroline, v. de Dartmouth, ch. de sel. — Le schooner belge Francisus, v. de Messine, ch. de fruits. — Le schooner Octavie, v. de Maranham, ch. de cuis et coton. — Le schooner Zephyr, v. de Hegglo, ch. de fruits. — Le brick norvégien Margarete, v. de Cette, ch. de vin et eau de vie. — Le schooner anglais Margaret, v. de Newport, ch. de fer. — Le pleyt belge Neptunus, v. de Lonsdale, ch. de sucre et fer.

PLACE D'ANVERS, LE 22 AVRIL.

Café. — On a cité hier la vente importante de 1,100 balles Brésil, la consommation. Le prix payé n'est pas exactement connu, mais on dit que 26 cente il s'est encore traité aujourd'hui environ 300 balles mélangées à prix divers. Sucre brut. — On a de nouveau cité la vente de 1500 à 2000 Manille brun à prix inconnu. Sucre raffiné. — Un millier de pains mélangés en papier a été acheté à l'exportation.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Fol d'Or.